

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 avril 2013

Service instructeur

N° CP-2013-4-2-10

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**COTISATION 2013
AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Résumé : Il est proposé que le Département, en tant que membre du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, s'acquitte de sa cotisation annuelle 2013 d'un montant de 750 €.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association de la loi 1901, a imposé le label « Villes et Villages Fleuris » depuis 1959, comme la garantie d'un fleurissement de qualité permettant l'amélioration du cadre de vie, le développement d'espaces paysagers et d'un environnement durable.

Compte tenu de son intérêt tout particulier pour le fleurissement, le Département a décidé d'adhérer en 2008 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et verse annuellement une cotisation à cette association.

La cotisation 2013 a été fixée à 750 € ; il est proposé de s'acquitter de ce montant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- verser au Conseil National des Villes Villages Fleuris une cotisation de 750 € au titre de l'année 2013 ;
- prélever les crédits sur le programme F641, chapitre 011, fonction 94, nature 6281 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 AVRIL 2013

**Cotisations
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
COT03523	CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS Cotisation 2013	750,00
Total		750,00